

## Conditions Particulières du Service Licencié - Fournisseur d'une plate-forme d'e-procurement -

Entre

**AchatPro,**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 512.878 euros, dont le siège social est situé au 131, boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS

Enregistrée au Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro SIREN B 390 248 995

Représentée par Alexis RENARD, en qualité de Président

Et

**le Fournisseur**

Société ..... au capital de ..... euros, dont le siège social est situé au .....

Enregistrée au Tribunal de Commerce de ..... sous le numéro SIREN B .....

Représentée par ....., en qualité de .....

Pour les besoins de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse renseignée ci dessus, à laquelle pourra être effectuée toute notification, sauf le droit de chacune des parties de notifier à l'autre partie ses nouvelles coordonnées en cours de contrat. Cette notification devrait être effectuée par lettre recommandée

### **CHAPITRE PRELIMINAIRE**

- a. Les termes débutant par une majuscule ont le sens qui leur a été donné dans les Conditions Générales du Service Licencié ou dans les Conditions Générales d'Utilisation disponibles sur demande auprès d'AchatPro.
- b. Les Conditions Particulières du Service Licencié complètent les Conditions Générales du Service Licencié et les Conditions Générales d'Utilisation pour définir les modalités et conditions particulières d'utilisation du Service Licencié applicables aux Fournisseurs dans le cadre d'une Place de Marché Privée.
- c. Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'il est soumis aux dispositions du Contrat, et que la possibilité d'accéder et d'utiliser le(s) Service(s) Licencié dans le cadre d'une Plate-forme d'e-procurement privée ne lui confère aucun droit supplémentaire, et notamment aucune exclusivité particulière.
- d. Le terme Acheteur renvoie spécifiquement dans les présentes Conditions Particulières aux CHUs membres du groupement client d'AchatPro.
- e. Les dispositions de la présente convention qui seraient contraires aux clauses et conditions figurant dans les Conditions Générales d'Utilisation ou Conditions Générales du Service Licencié prévaudront sur ces dernières.

## ARTICLE 1 – PRESTATIONS DE SERVICES

### 1.1 Mise en ligne et administration du Catalogue

- 1.1.1 AchatPro fournit les prestations techniques nécessaires à la mise en ligne du Catalogue, à sa consultation à partir du Site.
- 1.1.2 AchatPro s'engage à proposer au Fournisseur une méthodologie et un plan de travail détaillés au plus tard sept jours (7) à compter de la réception par AchatPro du Contrat dûment rempli et signé.
- 1.1.3 Le Fournisseur s'engage (i) à mettre à jour régulièrement les produits et/ou services qu'il propose, et (ii) à maintenir dans la mesure du possible les produits ou services qu'il propose dans ce cadre, le nombre de produits ou services offerts ne devant pas en tout état de cause être inférieur à deux (2), sauf accord de AchatPro. En tout état de cause, toute mise à jour, ajout ou suppression de(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par le Fournisseur, et plus largement toute modification relative aux produits ou services proposés dans un Catalogue ne peut intervenir que sous réserve du respect des dispositions du point 1.1.4. ci-après.
- 1.1.4 Le Fournisseur s'engage à informer AchatPro de toute modification susvisée relative aux produits ou services qu'il propose, et à fournir toutes les informations ou autres éléments nécessaires à AchatPro pour procéder rapidement aux modifications corrélatives du Catalogue. Néanmoins, les parties peuvent convenir que le Fournisseur procédera lui-même à ces modifications corrélatives du Catalogue. AchatPro peut mettre en ce cas à disposition du Fournisseur une interface d'administration multi-utilisateurs lui permettant de maintenir et de modifier lui-même le Catalogue.
- 1.1.5 Le Fournisseur reste entièrement libre de la détermination des prix qu'il applique, sans préjudice des dispositions des articles 3.3 et suivants, et en assume seul toutes les éventuelles conséquences.

### 1.2 Gestion des commandes

- 1.2.1 A réception d'une Commande, AchatPro transmet, par e-mail ou fax au choix du Fournisseur, au Fournisseur concerné ladite Commande.
- 1.2.2 Une fois la Commande acceptée par le Fournisseur, AchatPro transmet à l'Acheteur l'accusé de réception de cette Commande par le Fournisseur. AchatPro est et demeure étrangère aux relations entre Acheteur et Fournisseur.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

### 2.1 Rémunérations dues pour le catalogue

- 2.1.1 Pour la mise en ligne et l'hébergement du Catalogue sur la Place de Marché Privée, le Fournisseur verse à AchatPro une rémunération définie dans le tableau de l'article 2.1.3. De même, pour la mise à jour générale du Catalogue, le Fournisseur verse à AchatPro une rémunération forfaitaire.
- 2.1.2 Le Fournisseur verse à AchatPro une redevance annuelle pour la mise à disposition de l'interface d'administration du Catalogue. En cas de non utilisation de l'interface d'administration des catalogues (e-CMI) le fournisseur prendra en charge les coûts des opérations de mises à jour.
- 2.1.3 Conditions financières détaillées :

Honoraires ponctuels de mise en œuvre ou administration	En Euros HT	Qté	Montant (E HT)
<b>Coûts de mise en ligne du catalogue</b>			
	<b>En Euros HT</b>		
Si remise des données catalogue dans un format électronique (comportant les attributs obligatoires AchatPro) <sup>(1)</sup>	1 500	1	1 500,00
Si création du catalogue par AchatPro			
- jusqu'à 1.000 références (Montant forfaitaire)	2 000	0	0,00
- 1.001 à 10.000 références (Prix par référence)	0,50	0	0,00
- >10 000 références (Prix par référence)	0,25	0	0,00
<sup>(1)</sup> nombre de référence illimité			
<b>Autres coûts optionnels :</b>			
- Formation/assistance	750	0	0,00
- Opération manuelle de mise à jour générale du catalogue	1 000	0	0,00
<b>Total Honoraires (Euros HT)</b>			<b>1 500,00</b>
<b>Redevances annuelles dues au titre de la fourniture du Service Licencié</b>			
	<b>En Euros HT / an</b>		
<b>Mise à disposition de l'interface d'administration (e-CMI)</b>			
- Redevance annuelle	1 000	1	1 000,00
<b>Montant des redevances annuelles (Euros HT)</b>			<b>1 000,00</b>

## 2.2 Frais et débours divers

Les frais de déplacements éventuels, réalisés à la demande du Fournisseur et donc après son accord préalable et engagés par AchatPro pour la réalisation du présent Contrat, seront re-facturés au Fournisseur. Les justificatifs des dépenses seront communiqués par AchatPro à la demande du Fournisseur.

## 2.3 Dispositions générales

- 2.3.1 Le Fournisseur est tenu d'avertir immédiatement AchatPro s'il identifie une erreur, en défaveur de AchatPro, sur le montant réclamé, auquel cas AchatPro émet une nouvelle facture.
- 2.3.2 Le Fournisseur a la possibilité de contester les montants facturés par AchatPro dans les quinze (15) jours de la réception de la facture correspondante. Passé ce délai, toute éventuelle réclamation est prescrite, ce que le Fournisseur accepte.

## 2.4 Recette

- 2.4.1 Toutes les réalisations développées par AchatPro aux fins de la mise en ligne du Catalogue font l'objet de procédures de recette selon les modalités fixées ci-après.
- 2.4.2 Le Fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'achèvement des réalisations par AchatPro pour vérifier leur conformité aux spécifications. A défaut de la notification à AchatPro, dans le délai visé ci-dessus, de l'existence d'une non-conformité, les réalisations sont réputées acceptées par le fournisseur. Dans le cas où le Fournisseur notifierait à AchatPro des réserves dans le délai susvisé et que ces réserves correspondent effectivement à une non-conformité par rapport aux spécifications, AchatPro effectue les modifications dans les meilleurs délais. A défaut de nouvelle notification par le Fournisseur dans un nouveau délai de dix jours à compter de la livraison des corrections, les réserves sont réputées levées et les réalisations sont réputées acceptées par le Fournisseur. Il est entendu que l'achèvement des réalisations, ou la livraison de corrections éventuelles, devront faire l'objet d'une notification par AchatPro au Fournisseur au plus tard à la date de livraison de ces réalisations ou corrections.
- 2.4.3 Les éventuels frais et rémunérations supplémentaires dus à des modifications demandées par le Fournisseur par rapport aux spécifications, alors que les réalisations étaient conformes à celles-ci, sont à la charge entière du Fournisseur.

